



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal

Lausanne, le 14 août 2014
C. 35/30 -jw – SIL/SGSil

Question n° 29 de Felli Romain - Certificats CO₂

Dans le rapport de gestion 2013, il est indiqué, page 277, à propos de l'exemption de la taxe sur le CO₂, que :

« Les émissions ayant été inférieures à l'objectif fixé sur l'ensemble de la période, la Commune dispose de certificats pour l'équivalent de 19'921 t de CO₂. [...] Le solde des certificats obtenus lors de la première période pourra être valorisé dans cette deuxième phase. »

A ce propos, j'aimerais poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. La Municipalité peut-elle préciser si les certificats obtenus ont d'ores et déjà été valorisés (totalement ou partiellement), et si, oui, avec quels résultats ?*
- 2. Inversement, la Municipalité peut-elle indiquer si la ville de Lausanne a déjà dû acheter (soit pour la période 2008-2012, soit pour la période actuelle) des certificats pour compenser des émissions trop importantes ? Si, oui de quelle nature sont ces certificats, quand et dans quelles conditions ont-ils été acquis ?*

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien apporter à ces questions.

Réponse de la Municipalité

Rappel du contexte

La loi révisée sur la réduction des émissions de CO₂ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle prévoit un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) pour la période 2013-2020. La participation est obligatoire pour les installations de combustion d'agent fossile d'une puissance supérieure à 20 MW thermiques et pour des émissions de plus de 25'000 t/an. Les installations d'une puissance supérieure à 10 MW peuvent demander d'y adhérer (opt in). Les entreprises intégrées au SEQE peuvent obtenir le remboursement de la taxe CO₂ (2013 remboursé en 2014, etc).

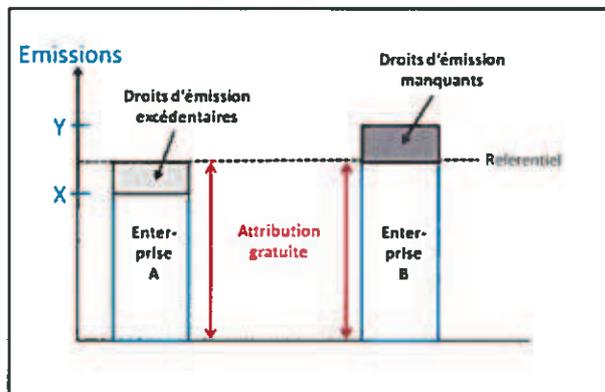
Le SEQE prévoit un volume maximal de droits d'émission gratuits disponibles pour chaque participant en fonction de son domaine d'activité et de son historique d'émissions. Ce volume de départ est déterminé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les droits d'émission gratuits (CHU2) sont calculés sur la base de ce volume, qui est réduit chaque année par un coefficient d'adaptation qui va de 0.8 pour 2013 à 0.3 pour 2020. Les droits d'émissions gratuits ainsi calculés sont encore réduits par un « facteur de correction transectoriel » déterminé par l'OFEV (actuellement : de 0.09% pour 2013 à 9.91% pour 2020) pour adapter le niveau de l'ensemble des quotas de sorte à créer une pression suffisante sur les acteurs du marché du SEQE et conserver des droits qui sont mis aux enchères chaque année par l'OFEV.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

La première mise aux enchères de droits d'émission (CHU2) s'est tenue du 14 au 21 mai 2014 et proposait 150'000 droits d'émission. Toutes les entreprises couvertes par le SEQE pouvaient enchérir. Au total, 138'536 droits d'émission ont été adjugés, à un prix CHF 40.25.

Les droits d'émission gratuits (CHU2) attribués par l'OFEV sont négociables. Si l'entreprise participante réduit ses émissions par rapport aux droits annuels attribués gratuitement par l'OFEV, elle peut vendre les droits disponibles. Si elle dépasse les droits attribués, elle doit en acquérir.



Les participants doivent équilibrer leur compte annuel avant le 30 juin de l'année qui suit (soit comptabiliser des droits excédentaires qui seront négociables, soit acquérir les droits d'émissions manquants).

La taxe CO₂ s'élevait à CHF 36.00/tCO₂ en 2013 et a été augmentée à CHF 60.00/tCO₂ en 2014. La taxe augmentera à nouveau en 2016 si les objectifs intermédiaires fixés pour 2014 ne sont pas atteints : elle passera à 72 francs si les émissions de CO₂ générées en 2014 par les combustibles, une fois corrigées des variations climatiques, n'atteignent pas le seuil de 76% des émissions de 1990, et à CHF 84.00 si elles n'atteignent pas celui de 78%. En 2013, la valeur déterminante était de 80,7%, chiffre encore nettement supérieur aux valeurs seuil à atteindre cette année pour éviter une hausse de la taxe sur le CO₂ en 2016.

Pour le chauffage à distance des SiL, les installations suivantes participent au SEQE et obtiendront un remboursement de la taxe CO₂ :

- Chaufferies de Pierre-de-Plan (181 MW) : participation obligatoire.
- Chaufferie de Malley (13 MW) : adhésion volontaire (opt in).
- Nouvelle chaufferie de la STEP (24 MW), y compris combustion des boues (4 MW) : participation obligatoire.
- Nouvelle chaufferie des Bossons (24 MW) : participation obligatoire dès sa mise en service en 2015.

A relever encore que l'OFEV prévoit que le SEQE sera, à terme, couplé avec le système d'échange de quotas d'émission européen.

Pour la première période d'engagement de la loi sur le CO₂, de 2008 à 2012, la Ville avait signé une convention d'objectif volontaire, qui permettait un remboursement de la taxe sur le CO₂ en cas de respect de l'objectif. Il s'agissait de réduire de 40% à 21'244 tonnes les émissions jusqu'en 2012, par rapport à 2003.

Sur cette première période, la Ville a fait mieux que l'objectif fixé. La différence d'émissions entre l'objectif et les émissions réelles a permis l'attribution correspondante de certificats CO₂ (CHU1), soit 19'921 tCO₂.

Les certificats CHU1 obtenus lors de la période 2008-2012 ont été transférés sur le registre CO₂ des SiL et automatiquement transformés en CHU2, utilisables durant la période 2013-2020. Ils peuvent être utilisés pour compenser des droits d'émission manquants ou être vendus à un participant au SEQE.

Selon les projections réalisées par les SiL, la participation au SEQE nécessitera l'achat de l'ordre de 190'000 tCO₂ d'ici 2020 pour atteindre les objectifs fixés par la loi, si aucune mesure d'amélioration de la qualité de la chaleur n'est mise en œuvre. Ce chiffre est indicatif : il pourra fluctuer de manière très importante en fonction des températures d'hiver.

Avec 56% en 2013, la proportion d'énergie renouvelable de la chaleur du chauffage à distance se rapproche de la limite de 50%, seuil en-dessous duquel les nouvelles constructions raccordées au réseau devraient alors s'équiper de panneaux solaires thermiques ou d'un autre moyen de produire de la chaleur renouvelable pour le chauffage de 30% de l'eau chaude sanitaire¹. Cette situation ferait perdre un avantage important au chauffage à distance. Elle est inéluctable avec l'augmentation des clients raccordés si rien n'est entrepris pour produire de la chaleur renouvelable. En tenant compte de l'augmentation actuelle des clients, le seuil de moins de 50% renouvelable serait atteint, en année de températures moyennes, vers 2020 (et avant cette date pour une année très froide).

La Municipalité a donc décidé de créer un fonds pour la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance qui sera alimenté par les remboursements de la taxe CO₂. Ce fonds permettra de financer des projets de production de chaleur renouvelable, comme le projet de biocombustible à partir de bois (qui pourrait remplacer la combustion du gaz d'une chaudière à Pierre-de-Plan) et les études pour un projet de géothermie profonde.

La réduction des émissions de CO₂ que permettront ces projet entraînera une réduction de la charge de la taxe CO₂ qui bénéficiera aux clients du chauffage à distance (mais entraînera également une baisse de la dotation du fonds). Avec ce système, la taxe CO₂ permet la mise en place d'un cercle vertueux conforme à l'objectif de politique climatique suisse.

Réponses aux questions de M. Felli

1. La Municipalité peut-elle préciser si les certificats obtenus ont d'ores et déjà été valorisés (totalement ou partiellement), et si, oui, avec quels résultats ?

Les certificats obtenus ne seront pas négociés mais utilisés pour compenser des droits d'émission manquants.

2. Inversement, la Municipalité peut-elle indiquer si la ville de Lausanne a déjà dû acheter (soit pour la période 2008-2012, soit pour la période actuelle) des certificats pour compenser des émissions trop importantes ? Si, oui de quelle nature sont ces certificats, quand et dans quelles conditions ont-ils été acquis ?

Dans le cadre du SEQE, il est possible d'acheter une quantité limitée, et définie pour chaque participant, de certificats étrangers (CER). Les SiL ont déjà acheté 24'637 tCO₂ de CER au prix de CHF 1.22/tCO₂ en février 2014 et 3'000 tCO₂ de CER au prix de CHF 1.72/tCO₂ en juin 2014. Avec ces deux achats la quantité maximum pour les SiL est atteinte, en conservant une marge de sécurité (la quantité totale de CER autorisée dépendra des émissions effectives en 2020).

Les transactions ont été réalisées par la société First Climate (Switzerland) AG, basée à Zurich.

Pour 2013, les sites de Pierre-de-Plan et de Malley disposaient respectivement de 30'214 et 897 droits d'émission, soit un total de 31'111 droits d'émissions. Les émissions réelles se sont montées respectivement à 37'664 et 1'347 tCO₂, soit un total de 39'011 tCO₂ (ces chiffres n'ont pas encore été confirmés par l'Administration fédérale des douanes qui se charge du remboursement de la taxe CO₂) Les émissions excédentaires pour 2013 se sont donc montées à 7'900 tCO₂.

Les émissions 2013 ont été compensées par l'utilisation de 21'540 CHU2 et de 17'471 CER.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin

¹ Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) art. 28 « Les exigences en termes de parts d'énergies renouvelables pour les besoins du bâtiment doivent être satisfaites par des mesures constructives prises sur le bâtiment lui-même sous réserve de l'utilisation d'un réseau de chauffage à distance lui-même alimenté majoritairement par des nouvelles énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Des exceptions sont possibles si un concept pérenne est mis en place à l'échelle d'un quartier ou pour une durée très limitée. Ces exceptions sont soumises à autorisation ».